

Séance publique du mardi 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le onze du mois de décembre, Julie JEANJEAN étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, Pascal MUSENGER, Philippe FERRAGNE, David BLANCHARD, André GENNA, Sabrina VICENS,, Julie JEANJEAN (14 présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : Céline MULET à Nicole SEGUIER, Syndie MAURAN-BRACCHI à Serge ALLIE, Coralie MINARRO à Colette SUBIRATS, Laurent GIBERT à Julie JEANJEAN (4 procurations)

Absent(s) : Thierry BONNAFE, (1 absent)

Compte-rendu
Conseil municipal du
mardi
19 décembre 2017

Compte-rendu

Le procès verbal de la séance du 09 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter en questions diverses la question suivante :

- Décision budgétaire modificative n°2

Approuvé à l'unanimité

Délibérations

I. **Arrêt du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (Délibération n° 2666)**

L'étude s'est déroulée en 6 Phases.

Le schéma directeur conclut sur :

- Un programme de travaux permettant d'améliorer la situation et de limiter les dysfonctionnements du réseau pluvial, pour des pluies quinquennales,
- Un programme de travaux visant à la création d'un bassin de décantation, en vue d'améliorer la qualité des eaux de ruissellements, avant rejet au milieu récepteur.

Le Conseil arrête le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Approuvé à l'unanimité

II. **Droit de préemption urbain (Délibération n° 2667)**

Comme suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme, le Conseil décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future.

Approuvé à l'unanimité

III. **Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes - Contrôle de la gestion des comptes de la CCNBT au titre des exercices 2010 et suivants (Délibération n° 2668)**

Le rapport d'observation définitif portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCNBT au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de la CABT qui l'a présenté à son organe délibérant le 19 octobre 2017.

Dès lors en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public. Ce document est soumis à débat.

André GENNA signale que deux élus ont touché des indemnités de manière indue, il demande quelle est la position de la commune vis à vis de cette observation. Le Maire répond qu'au sein de la CCNBT, effectivement la Loi n'autorise pas le versement d'indemnité à des élus autre que les 5 vice-présidents. Il explique qu'il avait été décidé, afin de permettre l'indemnisation de deux élus non vice-président mais particulièrement impliqués, de diviser l'enveloppe indemnitaire globale par sept, ainsi les 5 vice-présidents ont renoncé à une partie de leurs indemnités afin de permettre l'indemnisation de ces deux élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil prend acte du rapport d'observation définitif portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCNBT au titre des exercices 2010 et suivants.

IV. Règlement de travail des ATSEM – Actualisation (Délibération n° 2669)

Monsieur Serge ALLIE, adjoint délégué aux affaires scolaires. M. ALLIE rappelle la délibération n°2578 du 14 octobre 2016 portant règlement des ATSEM et agents sociaux affectés à l'école. Il indique qu'il convient d'actualiser ledit règlement et expose alors les modifications proposées : les ATSEM sont autorisées à participer à la surveillance des récréations et de la sieste, sous la responsabilité des enseignants.

Le Conseil approuve le règlement de travail des ATSEM et agents sociaux affectés aux écoles.

Approuvé à l'unanimité

V. Convention de mise à disposition de la halle de sport – Conseil départemental de l'Hérault (Délibération n° 2670)

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la halle de sport.

André GENNA se fait l'écho d'une demande du BLAC de pouvoir pratiquer dans la future halle de sport.

Le Maire répond que la question a déjà été posée et informe que le département s'oppose à la pratique de ce sport dans la halle compte tenu des dégâts pouvant être occasionnés. Il ajoute qu'une commission municipale sera mise en place afin d'étudier les demandes de créneau.

Le Maire ajoute qu'une mise à disposition de la salle de musique du collège au bénéfice de l'école de musique Diapason est à l'étude.

Approuvé à l'unanimité

VI. Conventions de mise à disposition du Centre socio-culturel Nelson MANDELA (Délibération n° 2671)

Le Conseil décide d'actualiser les conventions de mise à disposition ponctuelle de la grande salle, de la salle du foot et de la salle des séminaires du Centre Socioculturel Nelson Mandela pour les particuliers et les associations. En effet, l'instauration d'un règlement intérieur implique de nouvelles modalités à préciser dans lesdites conventions. Il convient également de préciser les modalités de réservation pour les particuliers prenant l'option ménage.

Approuvé à l'unanimité

VII. Sète agglomération – Transfert de la compétence supplémentaire « soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif "ateliers de pédagogie personnalisée " » (Délibération n° 2672)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau poursuit une politique active en faveur de l'insertion économique et sociale. Elle soutient des structures d'insertion telle que la MLIJ et permet la réalisation d'actions d'insertion.

Elle développe son implication dans des dispositifs d'accueil et l'accompagnement tels que les ateliers de pédagogie personnalisée (APP).

Le Conseil se prononce en faveur du transfert de la compétence sus mentionnée.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

VIII. **Décision budgétaire modificative n°2 (Délibération n° 2673)**

Le conseil décide d'un virement de crédit de 379 € au sein de la section d'investissement afin de permettre le paiement d'un remboursement d'emprunt.

Approuvé à l'unanimité

1- André GENNA demande si le second stop du carrefour du monument aux Morts sera retiré. Claude BIBAL répond qu'il sera retiré très prochainement.

2- André GENNA demande quelle sera la future affectation du hangar de l'ancien atelier relais. Il explique que des jeunes cherchent des locaux pour installer leur activité. Le Maire répond qu'il est toujours mis à disposition pour moitié, de la DRAC Occitanie qui l'utilise comme dépôt de fouille. Il ajoute que la partie libérée par la SARL Mosaïques sera utilisée comme lieu de stockage pour les services techniques municipaux.

Délégation d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2383 du 11 avril 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision n°147 : Le Maire décide : d'interjeter appel du jugement n° F/17/00011 du 25 septembre 2017 devant la chambre sociale de la Cour d'Appel de Montpellier ; de confier au cabinet d'avocats MARGALL, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision n°148 : Le Maire décide des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire du midi à compter de janvier 2018.

Décision n°149 : Le Maire décide des tarifs du camping pour la saison 2018.

Décision n°150 : Le Maire décide des tarifs de vente des objets confectionnés par les enfants de l'accueil périscolaire au Marché de Noël.

Décision n°151 : Le Maire décide : de se constituer partie civile à l'audience du 21 décembre 2017 devant le tribunal correctionnel de Montpellier dans la procédure concernant M. Alain DELOUARD (affaire n° 16207000273); de confier au cabinet d'avocats MARGALL, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision n°152 : Le Maire décide : de se constituer partie civile à l'audience du 21 décembre 2017 devant le tribunal correctionnel de Montpellier dans la procédure concernant la SCI POURTIER-VITALIS (affaire n° 16119000012); de confier au cabinet d'avocats MARGALL, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision n°153 : Le Maire décide : de se constituer partie civile à l'audience du 21 décembre 2017 devant le tribunal correctionnel de Montpellier dans la procédure concernant M. Maamar DJEBBOURI (affaire n° 16102000400); de confier au cabinet d'avocats MARGALL, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.


Le Maire,
Alain VIDAL.